

SUITE DES ADRESSES

A l'adresse de St. Henri de Lauzon, signée par M. le curé et 505 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre de la manière suivante :

Monsieur.—Veuillez présenter aux membres du comté et autres, de l'adresse de la paroisse de St. Henri au gouverneur-général, les remerciements bien sincères de Son Excellence, qu'exprime la dite adresse, ainsi que pour l'offre de leur appui cordial pour rétablir et maintenir le bon ordre et la paix publique, pour le libre fonctionnement de la constitution, pour la protection de la personne de Son Excellence, et pour toute mesure qu'elle pourra adopter dans les circonstances.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

P. Latouche, Ecr., N. P. St. Henri de Lauzon.

A l'adresse des habitants du 4e Riding d'York, signée par 2760 personnes, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs.—Je vous remercie sincèrement pour la manière dont vous venez de l'avant pour renouveler l'assurance de votre attachement à Notre bien-aimée Souveraine, et votre désir de cimenter, entretenir et maintenir votre connexion avec la Mère-Patrie, et de me donner votre appui dans l'exécution des devoirs importants de ma charge. Les manifestations de sentiments constitutionnels sains qui animent la population du Canada en général, m'encouragent à marcher résolument dans la voie que m'oblige à suivre le sentiment de devoir envers ma Souveraine et le peuple de la province. Vous ne faites que me rendre justice en rendant témoignage à l'impartialité avec laquelle j'ai administré le gouvernement. Pendant plus de la moitié du temps que j'ai passé parmi vous, j'ai agi d'après l'avis de ministres choisis parmi les guides de l'opposition actuelle. Pendant ce temps, je ne leur ai jamais refusé l'appui auquel ils avaient constitutionnellement droit. Lorsque j'ai été environné d'administrations successives, j'ai écouté avec attention et respect les remontrances que l'on m'a faites contre les rumeurs du gouvernement du jour, ainsi qu'importe que ceux qui faisaient ces remontrances se soient trouvés dans les bornes légales et constitutionnelles. Mais je considère comme ennemis de la constitution et des vrais intérêts du peuple du Canada, ceux qui ont recourus à la violence pour faire prévaloir leurs vues. Vous pouvez compter que l'ordre n'est pas moins essentiel au bien de la province que la liberté. Quelle que soit l'adversité d'opinions entre les hommes, tous ceux qui aiment leur pays devraient unir leurs efforts pour préserver cet ordre.

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse du township de Toronto, signée par 1061 personnes, S. E. Lord Elgin a fait la réponse suivante :

Monsieur.—Je vous prie de vouloir bien parvenir aux habitants du township de Toronto, qui ont signé cette adresse, mes remerciements les plus sincères pour les expressions de confiance et d'attachement qu'elle contient. C'est pour moi un grand sujet d'encouragement et d'appui au milieu des difficultés qui m'environnent, de voir les témoignages non équivoques que je reçois de toutes parts, que mon administration du gouvernement rencontre l'approbation de la grande masse des habitants intelligents et respectables de la province. J'ai toujours été satisfait que la population du Canada était trop sincèrement attachée à l'ordre et à la vraie liberté, pour être engagée à traiter légèrement ces avantages, ou à se laisser induire en erreur par les artifices d'une faction au point de sanctionner des actes de violence et d'injustice contre un gouverneur constitutionnel, actes qui avant longtemps rejailliraient sur eux. Je continuerai constamment à suivre la voie dans laquelle j'ai marché jusqu'ici, et à co-opérer avec les autres branches de la législation, à promouvoir les meilleurs intérêts de la province.

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de Belleville signée par 230 personnes, et à celle d'Osborneville, signée par 834 personnes, S. E. Lord Elgin a bien voulu répondre de la même manière qu'à l'adresse de Hastings.

A l'adresse de Niagara, signée par 4711 personnes S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs.—Je vous remercie de bon cœur pour la manière avec laquelle vous vous êtes empressés dans la crise actuelle d'exprimer votre approbation de la ligne de conduite que j'ai suivie dans l'administration du gouvernement de la province, et votre horreur pour les outrages qui ont récemment été commis à Montréal. Je ne doute nullement que la conviction que vous entretenez que les personnes qui continuent ces excès et tâchent de rejeter une détermination solennelle du parlement, sont animés par un sentiment d'hostilité au système constitutionnel dont nous jouissons maintenant, ou du moins à ce qu'il fonctionne franchement et librement, ne soit fondée. Je ne puis être partie à aucun projet quelque spécieux qu'il puisse être pour vous priver des libertés dont Notre Souveraine m'a constituée le gardien. Je continuerai constamment et fidèlement à administrer le gouvernement de la province en harmonie avec les vœux de ce peuple, et qu'expriment en parlement par ses représentants. Je souffrirai volontiers dans cette cause des reproches si le cas est nécessaire; mais j'entreprendrais avec une confiance absolue, si je ne croyais que tout au long de cette ligne de conduite, méritera leur approbation.

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de St. Antoine, dans le comté de Verchères, signée par M. le curé et 348 autres personnes; à l'adresse de St. Marc, dans le même comté, signée par 291 personnes; à l'adresse de Varennes, signée par M. le curé et 1267 autres personnes; et à l'adresse de Verchères, signée par M. le curé et par 1348 autres personnes S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs.—Les témoignages de reconnaissance pour la manière indépendante et impartiale avec laquelle j'ai gouverné cette Province, et l'assurance de la ferme résolution dans laquelle vous êtes de supporter et de défendre le gouvernement que vous m'offrez dans votre adresse, me causent la plus vive satisfaction. Tout en nourrissant l'espoir que la paix publique sera maintenue sans qu'il y ait besoin de recourir aux moyens extraordinaires, je crois pouvoir compter sur le dévouement et la loyauté du peuple du Canada si des difficultés inattendues venaient à surgir.

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de St. Polycarpe signée par M. le curé et 415 autres personnes; à l'adresse de Ste. Marthe, signée par 66 personnes; à l'adresse du Côteau du Lac, signée par M. le curé et par 290 autres personnes; et à l'adresse de Rigaud, signée par M. le curé et par 1079

autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur.—J'ai mis devant le gouverneur-général les requêtes à Sa Majesté, qui seront transmises à leur destination, ainsi que les adresses à Son Excellence elle-même, au sujet des événements récents, que vous m'avez transmis de la part des paroisses de Rigaud, Ste. Marthe, St. Polycarpe et du Côteau du Lac, dans le comté de Vaudreuil. Son Excellence est flattée de la confiance en elle et dans son administration que témoignent ces quatre paroisses, et Elle vous prie d'assurer vos commettants qu'elle-même repose la plus entière confiance dans les bonnes dispositions du peuple Canadien, et qu'une pareille union entre le peuple et son gouvernement est la plus sûre garantie de l'ordre et des institutions existantes.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

J. B. Mongenais, écuyer, M. P. P. Rigaud.

A l'adresse de St. François du Lac, signée par 29 sauvages Abénaquis, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

Monsieur le Missionnaire.—Le gouverneur-général a reçu avec plaisir l'adresse des sauvages Abénaquis, chefs et guerriers du village de St. François du lac St. Pierre. S'il fallait un nouveau trait à la honte dont se sont couverts les auteurs et instigateurs des outrages récents contre tout ce que les hommes civilisés savent respecter, ce serait l'indignation qu'ont excitée ces excès chez les descendants des autochtones, et l'obligation où ils ont cru se trouver d'élever la voix au soutien du bon ordre contre des hommes qui prétendent à une civilisation avancée.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

Messire Jos. Maurault, Missionnaire, St. François du Lac.

A l'adresse de St. Charles de Lachenaie, signée par M. le curé et 92 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur.—Veuillez informer les habitants de Lachenaie que le gouverneur-général les voit avec plaisir se réunir à la partie paisible et bien disposée des citoyens de Montréal, et de la masse de la population de toute la province, pour répudier avec horreur les outrages qui auraient en effet déshonoré à jamais cette cité et le pays entier sans les protestations énergiques et universelles qu'ils ont provoquées partout.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, (Secrétaire.)

L. C. Beaumont, Ecuyer, Lachenaie.

A l'adresse de Chambly, signée par 2 personnes au nom de tous les habitants, S. E. a fait donner la réponse qui suit :

Monsieur.—J'ai mis devant le gouverneur-général le procès-verbal de l'assemblée du comté de Chambly, qui eut lieu le 8 courant, au sujet des événements récents, et que vous m'avez transmis par votre lettre du 23. Son Excellence vous prie de présenter aux Messieurs qui composent cette assemblée, l'expression des sentiments qu'elle a déjà données aux adresses qui lui sont venues des différentes paroisses du comté.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

Louis Lacoste, Ecuyer, Boucherville.

A l'adresse du Sault au Récollet, signée par M. le curé et 396 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse que voici :

Monsieur.—Le gouverneur-général m'a chargé de faire parvenir par votre voie, ses plus sincères remerciements aux habitants du Sault au Récollet, pour l'adresse où ils expriment leur juste indignation contre les excès récents. Son Excellence espère que l'empressement général de tous les gens de bien à répudier de pareils actes effacera, aux yeux du monde civilisé, la tache qu'ils étaient de nature à imprimer à la société canadienne, en même temps qu'il fera entrer la honte et le repentir dans les cœurs des coupables.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, (Secrétaire.)

P. P. Lachapelle, Ecr. N. P. Sault au Récollet.

A l'adresse de Ste. Philomène, signée par M. le curé et 273 autres personnes, S. E. Lord Elgin a répondu comme suit :

Messieurs.—J'accepte avec reconnaissance ces assurances de votre estime et de la confiance que vous rendez dans mon administration du gouvernement. Tout en nourrissant l'espoir que la paix publique sera maintenue sans qu'il y ait besoin de recourir aux moyens extraordinaires, je crois pouvoir compter sur le dévouement et la loyauté du peuple du Canada, si des difficultés inattendues venaient à surgir.

(Signé,) ELGIN ET KINCARDINE.

A l'adresse de St. Joseph de Maskinongé, signée par M. le curé et 892 autres personnes, le secrétaire provincial a répondu comme suit :

Monsieur le Curé.—J'ai l'honneur de vous transmettre et inclure la réponse du gouverneur-général aux signataires de l'adresse à Son Excellence de la part de la paroisse de Maskinongé, et vous voudrez bien en donner communication à qui il appartient.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire.

Révd. L. E. Bois, Ptr. curé, Maskinongé.

A l'adresse de St. Stanislas, signée par M. le Curé et 147 autres personnes, S. E. Lord Elgin, fait répondre comme suit :

Monsieur.—Le gouverneur-général n'a pu être agréablement affecté de l'adresse qu'il a reçue de la paroisse de St. Stanislas, dans le comté de Champlain. Le nom que porte votre comté a rappelé à Son Excellence celui du grand homme, le premier gouverneur de Canada, dont le nom est inséparablement lié à l'établissement si solide et permanent de la civilisation sur les bords du St. Laurent, et s'il est une gloire que Son Excellence ambitionnerait, ce serait celle d'associer le nom d'Elgin à l'établissement ferme et durable de la liberté politique que vous tenez de votre nouvelle mère patrie.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, (Secrétaire.)

J. Bte. Roy, Ecuyer, St. Stanislas de Champlain.

E. LAFLEUR, NOTAIRE.

A l'adresse de St. Joseph, signée par M. le curé et par 1079

EAU MINERALE DE PROVIDENCE DANS ST. HYACINTHE, DISTRICT DE MONTRÉAL.

M. JOSEPH GAZAILLE dit ST. GERMAIN, qui vient de louer le nouvel établissement des Sources d'Eau Minérale dans St. Hyacinthe, ose espérer que le public lui donnera l'encouragement que mérite son établissement lui sera tenu sur un pied respectable, et à un prix bien rédimé.

Il ouvrira ses bains au public le 20 du courant.—D'après des analyses des eaux, il est démontré qu'elles sont excellentes, prises à modique dose, pour les maladies de l'estomac et des reins; qu'elles sont purgatives à larges doses, et que les bains pris dans ces eaux sont très favorables à la santé. Elles contiennent du gaz carbonique en assez grande quantité.

M. SAINT GERMAIN aura un omnibus qui voyage plusieurs fois le jour entre le village de St. Hyacinthe et son établissement qui n'est qu'à 20 arpents du village, dans un site où l'air est très pur.

Un médecin visitera chaque jour l'établissement pour prescrire l'usage des eaux, selon les indispositions de chacun de ceux qui en feraient usage.

M. ST. GERMAIN propose d'exporter prochainement des eaux dans les villes et les principaux villages du Bas-Canada, les accompagnant d'informations bien détaillées.

St. Hyacinthe, 6 juin 1849.

DAMISPAU, ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PASTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des leçons de musique.

COLLEGE DE REGHOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGE MACDONELL, V. J., assisté du Révd. J. FAUREL et du Révd. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; au tant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour une année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médecins, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'entrée dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Révd. ANGE MACDONELL, au Collège de Kingston, Montréal, 18 août 1848.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions seront très-faciles.—S'adresseront à J. B. THOMAS, Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son

ATELIER DE RELIURE:

à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudrait bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public. M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

DEUXIEME EDITION

DU COURT TRAITÉ

SUR

L'ART EPISTOLAIRE,

A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre. Les usages modérés de lettres en français et en anglais. Les formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualificatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements ou l'Exécuteur de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

À vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 24. Montréal 7 mars 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéous.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris les townships de New-ton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour ditto, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour ditto au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté de Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour ditto, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Ditto dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'achat du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux cents locaux respectifs. 3.—fois-

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des R. collets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, à l'établissement BUREAU No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Mairie. Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 69, près l'Évêché. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOUR, notaire, No. 16, St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGE, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN,

Coin des rues

NOÛRE-DAME ET ST. VINCENT

VERTIT de nouvelles pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.

Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, sans de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2/3
Chaque insertion subséquente, 0 0
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3/6
Chaque insertion subséquente, 0 0 1/2
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1/2

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour de nombreuses fréquences, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Pire. V.
Ste. Anne, M. F. PILOTE, Pire. Direct.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'école près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.
JOS. RIVET PROPRIÉTAIRE